

## **Primo Affiliation - Conditions de résidence :**

A l'occasion de la primo affiliation pour justifier de la régularité de séjour sur le territoire Français, il est précisé que :

- la convocation en préfecture,
- l'attestation de dépôt de demande de carte de séjour,
- le récépissé de demande de carte de séjour

**Ne sont plus des documents recevables** pour attester du caractère régulier de la résidence en France, **sauf en présence d'une mention autorisant le titulaire à travailler.**

En conséquence, si une demande de CMU-C/ACS est sollicitée simultanément à cette primo affiliation, ces documents ne sont plus acceptés.

Si l'assuré est bénéficiaire de l'AME, il est maintenu dans le dispositif AME jusqu'à ce qu'il soit en mesure de présenter un titre de séjour valide.